



## Ligue Poitou-Charentes

### Compte rendu du Comité Directeur Du lundi 25 avril 2016 À La Crèche

Membres présents : J. Aymé, S. Braconnier, G. Braud, L. Darfeuille, S. Girardeau, S. Gourdon, P. Henri, F. Laurantin, S. Luqué, P. Méjean, A. Pignoux, Y. Rigour, M. Sabathé, A. Salmon, C. Salmon, C. Scopélitis, G. Valantin, F. Watrin

Excusés : F. Dussauze, F. Brunet, E. Ferchaud, V. Glangetas, C. Guitard, T. Godeau, H. Moinet, C. Pontcharraud, G. Pestel, D Gallois

Assiste : M. Martin

#### **Ouverture par le président Jack Aymé :**

- TIL de Ploufragan

Le Président explique que le comportement des parents sur le TIL de Ploufragan a été inacceptable. Certains auraient même bousculé les arbitres à la fin d'une rencontre féminine. La FFBB a été alertée par un courrier et n'exclue pas d'instruire un dossier.

- Interzones à Artigues

Une présentation du logiciel Optimouv a été faite, ce dernier pourrait permettre une rationalisation des déplacements.

Les différentes commissions sportives se sont ensuite réunies afin d'échanger sur leur fonctionnement respectif qui peuvent être très différents les uns des autres, ainsi tout le monde n'utilise pas l'e-marque dans ses différents championnats. L'harmonisation de tout cela risque d'être assez longue et compliquée.

Une synthèse sera faite par la commission fédérale des dirigeants.

- Charte de l'arbitrage fédérale

Elle est gérée dans son intégralité par la fédération ; cependant la facturation des pénalités envers les clubs qui ne sont pas en conformité sera faite par la fédération à chaque ligue qui leur répercutera.

- Trophée Coupe de France

La commission sportive fédérale va réglementer les phases régionales des Trophées Coupe de France pour les prochaines saisons.

- Délégation de pouvoir

Certaines commissions d'une même structure ne sont pas habilitées à avoir une délégation de pouvoir du Comité Directeur. La FFBB travaille sur le dossier et communiquera aux ligues les principes retenus.

- UNSS / Pôles

La FFBB réfléchit à la mise en place d'un championnat des Pôles en collaboration avec l'UNSS.

- Zone

La Ligue reste dans la Zone Ouest pour la partie sportive pour 2016-2017 et 2017-2018 tout en étant rattachée à la nouvelle région ALPC pour la partie administrative.

Les dates du TIL de février restent problématiques car ce dernier se déroule en semaine. La Basse-Normandie refuse pour l'instant de l'organiser dans ces conditions. Le président de la ligue trouve dommageable qu'il n'y ait pas de réunion de concertation organisée par le délégué de zone.

Le TIL en Poitou-Charentes sera organisé les 15-16-17 avril 2017. Il sera qualificatif pour le championnat de France des TIL. Un appel à candidature va être lancé.

## **CRO : François Watrin**

La prochaine réunion de la CRO aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> juin au cours de laquelle les thèmes suivants seront abordés, le référentiel arbitre, la mise en place de la journée open, les OTM, rapport sur les observations, finales régionales.

Une autre réunion aura lieu début juillet concernant les classements des arbitres, les observations, les montées et descentes des officiels (OTM et arbitres) et le retour de la charte des officiels, les stages de début de saison.

- **Championnat de France**

A ce jour, le championnat se termine et nous aurons d'ici le mois de juin le nombre d'arbitres qui seront mis à disposition de la fédération. Je rappelle que le quota des arbitres mis à disposition se calcule de la façon suivante : nombre d'équipes en championnat de France x 1,25.

Sont concernés les championnats NM2, NM3, NF1 ; NF2, U18 et U15, nous attendrons la décision fédérale sur la NF3 (désignation par la fédération ou la ligue)

Pour les OTM, un bilan sera fait au mois de juin.

- **Référentiels arbitres**

La formation pour la partie ligue est terminée, sur les 2 candidats, un seul sera présent à Angers pour l'évaluation final : Cédric Bertorelle

Le concours final a eu lieu à Angers le 24 avril 2016.

Stéphane Clochard a été retenu pour faire partie du jury par la FFBB.

Nous ferons le bilan de cette formation au mois de juillet 2016 lors du CODIR de la ligue.

- **Stage :**

Deux stages ont eu lieu au cours des derniers mois en ligue.

Stage arbitres lors du TIC de Poitiers : arbitres départementaux, potentiels ligue. Le retour a été fait aux CDO.

Stage arbitres jeunes régions et potentiels départements : au CREPS de Poitiers (bon retour) avec un groupe intéressant.

Stage de détection de zone à Caen : 3 candidats ont accompagné le TIC de zone (Cédric Bertorelle, Pierre Gendre, Arnaud Robin).

- **Observation ligue :**

Pour faire suite à une demande fédérale, tous les arbitres de la ligue auront été observés, soit 90 arbitres.

- **Fédération :**

Suite au stage de détection de Caen :

Cédric Bertorelle a été retenu au niveau de la détection nationale et va officier lors des finales nationales des TIL à Disney.

Pierre Gendre est retenu pour officier lors des finales nationales des TIC au Temple sur Lot.

Stéphane Clochard : est retenu pour arbitrer la finale de Coupe de France U17 à Accord Aréna à Paris. Le dernier arbitre de la ligue a officié lors de cette compétition était Fabrice Saint Aubert en PRO A.

Stéphane Clochard faisait partie du groupe de formateur retenu par la fédération pour intégrer le programme erratums Europe sur la formation de l'arbitre (France, Turquie, Allemagne, Italie), mais il n'a pu répondre favorablement pour des raisons professionnelles.

- **Incivilités :**

Trop d'incivilités sur, en dehors et autour des terrains, il est temps d'agir.

- **Discipline :**

Le Président de la CRO trouve dommage que les 2 parties ne soient pas convoquées lors des commissions de discipline. Une réflexion devra être menée sur ce sujet.

## SPORTIVE : Sylvette Gourdon

- Dérégations

Trop de clubs ne justifient pas leurs demandes de dérogations. Jusqu'à présent, la commission sportive s'est montrée compréhensive mais elle pourrait devenir plus stricte à l'avenir en refusant systématiquement les demandes non justifiées.

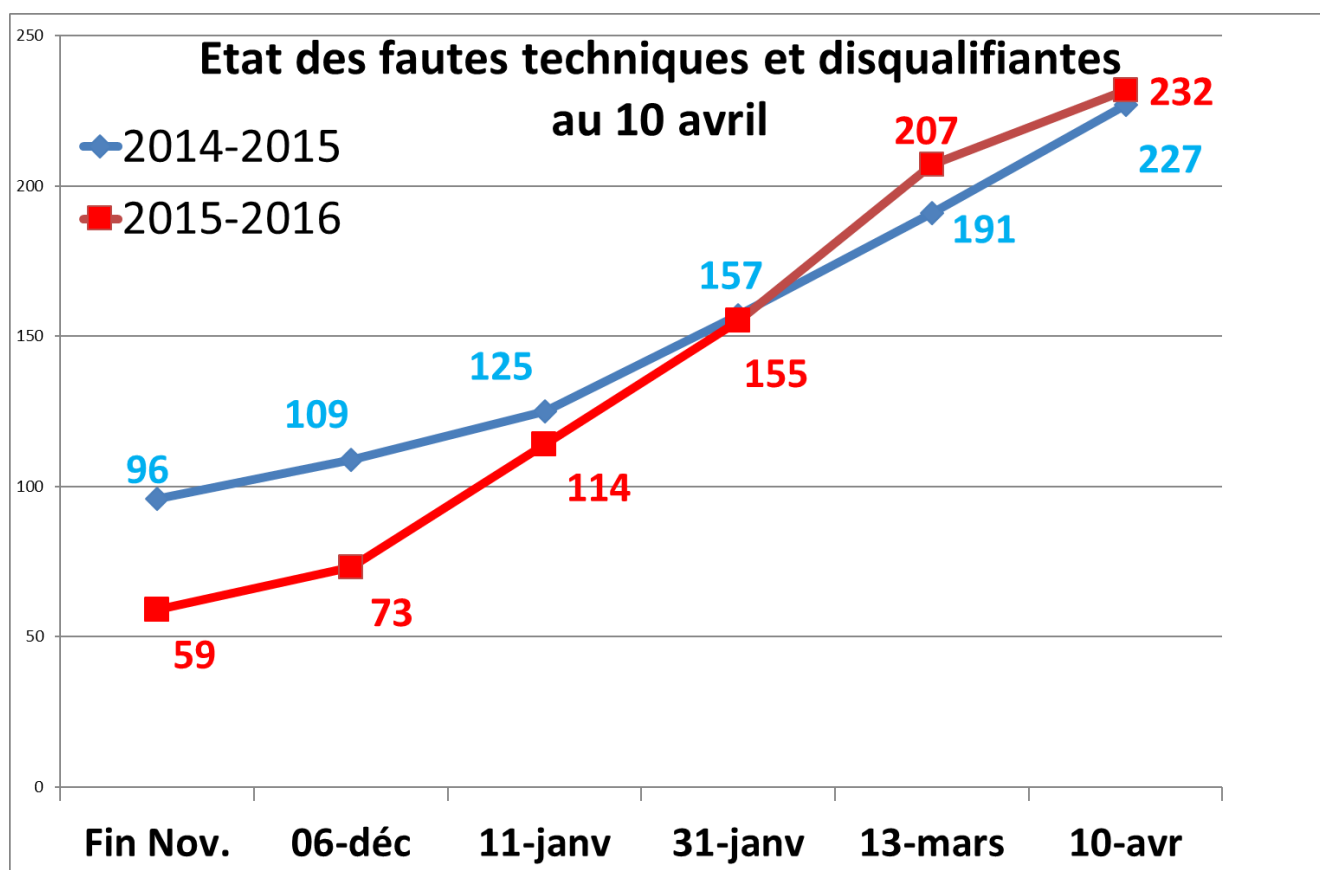
- Finales Trophées de la Ligue

Les finales se dérouleront à Chauvigny le 29 mai. Yves Rigour et Jack Aymé représenteront la ligue.

- Finales Grande Région

Le Comité de Coordination Régional gère les modalités des rencontres, les convocations et les récompenses des vainqueurs.

- Etat des fautes techniques et disqualifiantes



## TECHNIQUE : Gérald Braud

- Pré-engagements et Engagements

La campagne de pré-engagements va débuter le 26 avril 2016 pour être clôturée le 10 mai 2016.

Les engagements devront être confirmés par les clubs avant le 15 juin.

Un club qui ne sera pas passé par la phase de pré-engagement ne pourra être retenu directement en 1<sup>ère</sup> division.

- Labels Mini basket Régional

La Ligue a reçu deux nouveaux dossiers de demande de label et 6 demandes de renouvellement.

Les dossiers sont validés par le Comité Directeur.

Nouveaux labels : Puymoyen et Nouaillé

Renouvellements : Angoulins, Marennes, Marsilly, Saint Jean d'Angely, Montamisé, Stade Poitevin. Ces clubs recevront un bon d'achat lors de l'assemblée générale de la Ligue.

- Résultats TIL Ploufragan

Notre sélection filles termine 3<sup>ème</sup> et la sélection des garçons 4<sup>ème</sup>

- ETR

La prochaine ETR se déroulera le 19 mai, au siège de la Ligue, en présence de Laurent Buffard.

- TIC National

La sélection féminine 2003 de Charente Maritime participera aux finales du TIC National qui se déroulera du 4 au 8 mai 2016 au Temple sur Lot.

- BPJEPS Basket

Le BPJEPS Basket du Poitou-Charentes est en cours d'homologation. La formation est prévue pour débiter en novembre 2016.

### **DISCIPLINE : Thierry Godeau représenté par le Président de la Ligue**

Les trois dossiers en cours seront traités prochainement.

### **COMMISSION FEMININE : Frédérique Brunet représentée par Mathieu Martin**

- Résultats du Challenge Féminin

1- Pays Ménigoutais

2- Basket Club de Châteauneuf

3- Oléron Basket Club

Le classement est validé par le comité directeur et des bons d'achats leur seront offerts lors de l'assemblée générale de la Ligue.

- Open féminin U13 / U15

L'organisation de l'Open continue, des réunions de travail sont programmées avec le CD17 et le club de l'ABPR17.

### **CSR : Michel Sabathé**

Le comité Directeur valide à l'unanimité les modifications des articles du règlement. (Voir en annexes)

### **FINANCES : François Dussauze représenté par le Président de la Ligue**

- Impayés

Une situation d'impayé au niveau des pensions du Pôle espoir n'est toujours pas réglée. Un courrier recommandé va être envoyé.

- Clôture des comptes de la saison

Les notes de frais doivent être envoyées à la Ligue avant le 11 mai 2016.

- La commission des finances se réunira le 10 mai afin de préparer les dispositions financières et le budget prévisionnel 2016-2017 qui seront présentés au bureau du 17 mai et au comité directeur du 23 mai pour validation.

### **SECRETAIRE GENERAL : Patrick Henri**

- Préparation de l'Assemblée Générale

Les comptes rendus des commissions doivent être envoyés au secrétariat pour le 15 mai.

Rappel : un élu Ligue ne peut pas représenter son club.

- Délégué pour l'Assemblée Générale FFBB

Les délégués devant être désignés par l'AG de la Ligue et cette dernière étant élective, Patrick Henri propose que soient désignés comme délégués à l'assemblée générale fédérale d'octobre 2016 le futur Président et le futur Secrétaire Général de la ligue.

Proposition validée à l'unanimité par le comité directeur.

- Point des licenciés

Nombre de licenciés au 25 avril 2016									
	2014/2015			2015/2016			Variation %		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
<b>CD 16</b>	639	1539	<b>2178</b>	665	1650	<b>2315</b>	4,07	7,21	<b>6,29</b>
<b>CD 17</b>	1313	2809	<b>4122</b>	1356	3046	<b>4402</b>	3,27	8,44	<b>6,79</b>
<b>CD 79</b>	1550	1480	<b>3030</b>	1562	1577	<b>3139</b>	0,77	6,55	<b>3,60</b>
<b>CD 86</b>	820	1898	<b>2718</b>	858	2053	<b>2911</b>	4,63	8,17	<b>7,10</b>
<b>LIGUE</b>	4322	7726	<b>12048</b>	4441	8326	<b>12767</b>	2,75	7,77	<b>5,97</b>

### TOUR DE TABLE des Présidents de CD et élus

- CD 16 : AG le 10 juin à Mansle / TIC 2004 à Cognac
- CD 17 : AG le 10 juin à Clavette / Sélection féminine au Temple sur Lot pour le TIC National / Plateau NM3 les 14-15 mai
- CD 79 : AG le 10 juin à Terves / Fête Nationale du Mini Basket le 28 mai
- CD 86 : AG le 10 juin dans la salle de l'ASPTT Poitiers

Le Président présente les dossiers incontournables à traiter lors de la prochaine mandature :

- Mettre en place la caisse de péréquation sur l'arbitrage
- Participer et réussir la réorganisation de la nouvelle Région sur l'aspect sportif.
- Réfléchir à notre politique sportive « après le Pôle Espoir »
- Réussir et pérenniser l'Open Féminin jeunes.
- Créer un groupe de travail sur la Citoyenneté et les incivilités
- Mettre en place le Sport Santé en collaboration avec les différents acteurs
- Etudier la faisabilité de l'organisation d'une manifestation FFBB

### RECAPITULATIF DES TACHES A EFFECTUER

- Revoir les délégations de pouvoirs (Secrétaire Général)
- Travailler sur budget prévisionnel par rapport aux championnats de Pôles (commission des finances)
- Appel à candidature pour le TIL d'avril 2017 (Secrétariat)
- Envoyer les pré-engagements (Secrétariat)
- Faire un courrier recommandé par rapport à l'impayé du Pôle
- Compte rendu de commission pour l'AG à transmettre avant 15 mai

Le Président  
J. Aymé

Le Secrétaire Général  
P. Henri

**PROCHAIN BUREAU LE MARDI 17 MAI ET  
COMITE DIRECTEUR  
LE LUNDI 23 MAI A LA CRECHE**

# ANNEXES

## CSR

### IX. TOURNOI QUALIFICATIF au Championnat ligue jeunes

*Pour tous les points non repris ci-après, se reporter aux règlements sportifs et financiers généraux des Championnats et aux Règlements Généraux d'autre part.*

#### **- REGLEMENT SPORTIF -**

**Art. 70** - La Ligue Poitou-Charentes de Basket Ball organise une épreuve dite « TOURNOI QUALIFICATIF » réservée aux équipes U17-M/F, U15-M/F, U13-M/F, désirant disputer le championnat de Ligue, non retenues par la commission technique en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> division.

**Art. 71** - Cette épreuve permet aux équipes participantes de se qualifier au championnat de Ligue de leur catégorie dont le nombre est limité.

**Art. 72 - Les droits d'engagement seront facturés à l'issue des tournois qualificatifs.**

**Art. 73** - Toutes les rencontres sont organisées par la Commission Sportive de la Ligue.

1. Les calendriers et la désignation des rencontres sont établis conjointement par la Commission Technique et la Commission Sportive.
2. Les équipes participantes retenues sont proposées par la Commission Technique Ligue, proposition validée et entérinée par le Comité Directeur de la Ligue Poitou-Charentes.

**Art. 74** - Les clubs adresseront à la Ligue, dans le délai imparti, la liste des joueuses ou joueurs qui composeront leur équipe pour jouer le tournoi qualificatif.

1. Seuls les joueuses ou joueurs déclarés sur cette liste seront autorisés à jouer les rencontres qualificatives et devront participer aux rencontres du Championnat Ligue.
2. En cas de non-participation d'une joueuse ou d'un joueur précédemment consigné sur la feuille d'engagement, le remplacement éventuel sera précisé à la Ligue 5 jours avant la date de rencontre et confirmé par courriel émis par le correspondant ou président du club.
3. En cas de modification de la liste déposée pour jouer les rencontres qualificatives, le remplacement sera autorisé dans les cas suivants : arrêt de la pratique du basket, mutation, licence de prêt, certificat médical d'arrêt à la pratique du sport. Tout autre motif restera à l'appréciation exclusive de la Commission Technique et Sportive.
4. Les entraîneurs des équipes ou leurs adjoints en formation indiqués sur la liste d'engagement doivent impérativement coacher leur équipe et figurer sur la feuille de rencontre. (Se reporter aux dispositions financières du statut de l'entraîneur)

**Art. 75** - Les clubs ou CTC ou union de clubs peuvent présenter plusieurs équipes féminines/masculines de même catégorie d'âge pour participer aux championnats ligue jeunes.

1. Les dispositions de l'article 5 s'appliquent dans leur intégralité, avec les précisions suivantes :
2. Club ou CTC présentant 2 équipes dans le même niveau : L'équipe 1 sera engagée en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> division sur décision de la Commission Technique Ligue.
3. L'équipe 2 sera dans l'obligation de participer au tournoi de qualification, sauf décision de la Commission Technique Ligue.
4. Les clubs adresseront à la Ligue, dans le délai imparti (art 74.2), la liste personnalisée des joueurs ou joueuses si l'équipe 1 est engagée en 1<sup>ère</sup> division ou en 2<sup>ème</sup> division.
5. Seuls les joueuses ou joueurs déclarés sur ces listes joueurs personnalisés seront autorisés à jouer les rencontres qualificatives championnat ligue dans leur équipe respective.
6. Pour les clubs ou CTC ou Union ayant déjà 1 équipe engagée en championnat de France ELITE, la liste des joueurs ou joueuses brûlés de l'équipe 1 devra être déposée 8 jours avant le tournoi qualificatif, sous peine d'exclusion des tournois qualificatifs et sera alors considérée comme forfait avec toutes les conséquences financières que cela implique.

**Art. 76** - Les joueuses, joueurs, entraîneurs devront être licenciés pour participer aux rencontres de ce tournoi.

1. La non qualification d'un joueur, joueuse, entraîneur, entraîne la perte de la rencontre par pénalité.
2. Le défaut de licence ou la non présentation de licence seront amendés suivant les dispositions financières consignées dans l'annuaire de la Ligue.
3. La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre. Justificatifs acceptés : CNI, passeport, carte scolaire avec photo, carte bus avec photo, BSR avec photo, **licence de la saison précédente avec photo (uniquement pour les tournois qualificatifs au championnat de ligue)**

**Art. 77** - La CRO ou par délégation les CDO désigneront les arbitres de ces rencontres.

1. Le règlement des arbitres de chaque rencontre est à la charge des équipes en présence.
2. A la réception des feuilles et après contrôle, la ligue facturera aux clubs les frais d'arbitrage.
3. Après contrôle des feuilles pour vérifier la présence des arbitres, la ligue leur versera les indemnités par virement (chaque arbitre devra fournir un RIB)
4. Table de marque : Chaque équipe participant aux tournois devra fournir une personne licenciée ayant capacité à tenir la table de marque. **Le club qui ne présentera pas d'OTM se verra appliquer une amende financière (voir dispositions financières)**

**Art. 78** - Les équipes non qualifiées à l'issue du tournoi seront remboursées des frais d'engagements initialement versés.

**Art. 79** - La Ligue déléguera un élu Ligue ou Comité sur chaque tournoi ou rencontre. Il aura pour mission d'observer son bon déroulement, de vérifier et de contrôler l'application du présent règlement au cours de cette journée sportive.

Tout acte non conforme au présent règlement fera l'objet d'un rapport circonstancié adressé immédiatement dans les délais les plus brefs à la Ligue avec copie à la Commission Sportive de la Ligue qui statuera et communiquera la suite à donner après décision du comité directeur de la Ligue.

**Art. 80** - Les résultats seront communiqués par courriel par le délégué à la fin des **rencontres à la Commission Sportive Jeune de la Ligue et au secrétariat de la Ligue.**

Les feuilles de match seront remises au délégué qui assurera sa transmission par courriel au secrétariat de la Ligue au plus tard le lundi à 12h00

#### **Art 81 : Forfait**

1. L'association sportive déclarant forfait doit aviser dès sa connaissance par téléphone et confirmer par courriel le secrétariat de la Ligue, le Président de la Commission Sportive Jeunes de la Ligue, le Président de la CRO et le répartiteur de la CRO.
2. Toute association sportive ou société sportive déclarant forfait sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).
3. Les cas de forfaits tardifs (notifiés moins de 48H à l'avance) seront examinés par les Commissions compétentes et sanctionnés d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

**Art. 82** - En cas de différentes manifestations sportives organisées sur le même week-end, tout joueur ou joueuse sélectionné en sélection régionale ou inscrit au Pôle, doit jouer dans l'équipe 1 au niveau le plus haut.

### **X. TROPHÉES de la Ligue Poitou-Charentes**

*Pour tous les points non repris ci-après, se reporter aux règlements sportifs et financiers généraux des Championnats et aux Règlements Généraux d'autre part.*

#### **- REGLEMENT SPORTIF -**

**Art. 83** - La Ligue Poitou-Charentes de Basket Ball organise une épreuve dite :  
« **Trophée Joëlle GUIGNARD** » réservé à toutes les équipes **U13F - U15F – U17F**,  
« **Trophée Michel CHATEAU** » réservé à toutes les équipes **U13M - U15M – U17M**,  
extensible à d'autres catégories, disputant le championnat départemental ou régional.

1. Les trophées de la Ligue sont prioritaires sur toutes les manifestations départementales.
2. Ces trophées sont dotés d'un challenge qui comporte sur le socle une plaque gravée sur laquelle est mentionnée, chaque saison sportive, le nom de l'association ou société sportive victorieuse de l'épreuve. Cette inscription est faite par les soins et aux frais de la Ligue.
3. Ces trophées appartiennent à la Ligue et seront attribués définitivement à une équipe qui aura gagné 3 années consécutives la finale de la même catégorie.
4. Ces trophées seront restitués à la Ligue un mois avant la date de la finale.
5. Le vainqueur et son adversaire recevront chacun une Coupe annualisée.

**Art. 84** : Toutes les rencontres sont organisées par la Commission Sportive de la Ligue.

**Art. 85** : Engagements

**Les engagements sont libres et gratuits pour toutes les équipes disputant un championnat de ligue ou de département.**

**Art. 86** : La désignation des rencontres est établie par tirage au sort suivant un tableau prédéfini déterminant l'ensemble des tours de la compétition.

**Art. 87** : Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour est effectué par zones géographiques, sa composition est du ressort exclusif de la Commission Sportive de la Ligue.

**Art. 88** : Les trophées se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale.

**Art. 89** : Une seule équipe féminine ou masculine par catégorie, par club, CTC, Entente, Union peut participer à ces trophées.

#### **Art. 90 : Forfait**

1. L'association sportive ou société sportive déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Sportive de la Ligue, son adversaire, les arbitres, la CRO ou la CDO, par téléphone, et confirmer par écrit au secrétariat de la Ligue.
2. Toute association sportive ou société sportive déclarant forfait le week-end précédant la rencontre sera sanctionné d'une pénalité financière pour forfait tardif suivant la catégorie définie dans les dispositions financières de la saison en cours.

#### **Art. 91 : Qualifications et Licences**

Les équipes participent aux trophées de la Ligue dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe de l'association ou société sportive.

Les clubs dont une équipe est engagée en championnat de France sont tenus de respecter la règle du brûlage.

#### **Art. 92 : Heure des rencontres –**

1. Le groupement sportif recevant programme les horaires de ses rencontres à domicile suivant les horaires définis pour les championnats de Ligue à l'article 17.
2. Demande de dérogation d'horaire : Les associations ou sociétés sportives ont la possibilité de demander un changement d'horaire sur le site fédéral FBI. Pour que la demande soit acceptée, les accords écrits des deux associations ou sociétés sportives doivent être saisis sur le site fédéral FBI, 35 jours (ou à réception du tirage au sort) avant la date de la rencontre. Cet article s'applique également pour les inversions de rencontres.
3. La Ligue est seule compétente pour le report d'une rencontre.

**Art. 93 : Arbitres** - Les arbitres sont désignés par la CRO ou les CDO par délégation.

#### **Art. 94 : Barème des handicaps –**

Le championnat régional compte pour 1 division.

Ecart de divisions = 7.

#### **Art. 95 – Transmission de la feuille e-Marque et communication des résultats :**

- **Se référer à l'article 39.**

**Art. 96 –** Le fait d'être engagé dans les trophées de la Ligue implique la connaissance et le respect du présent règlement.

1. Le Comité directeur de la Ligue décidera des différents cas non prévus au présent règlement.
2. Les dispositions financières de la Ligue sont applicables au présent règlement pour toutes les situations sportives et administratives.



## XI. Tournoi départemental de qualification

### **Art. 97 - Règles des rencontres**

#### U17-U15 M et F

**2 x 12' - décomptés** : Mi-temps 10' – Prolongation 4' - 1 TM en 1ère mi-temps et 2 TM en 2ème mi-temps  
5 fautes par joueur – 1 TM par prolongation- Lancer franc à partir de la 7ème faute d'équipe,

#### U13M et F

**2 x 10' - décomptés** : Mi-temps 10' – Prolongation 4' - 1 TM en 1ère mi-temps et 2 TM en 2ème mi-temps  
4 fautes par joueur – 1 TM par prolongation- Lancer franc à partir de la 6ème faute d'équipe,

### **Taille des ballons :**

Taille 7 - **U17 / U15 Garçons**

Taille 6 – **U17 / U15 / U13 Filles et U13 garçons**

### **Chaque équipe engagée en tournoi doit se munir de deux jeux de maillots**

**Classement** : règlement des championnats de ligue.

### **Art. 98 - Qualification des joueurs, joueuses et entraîneurs**

Pour participer aux rencontres les joueurs, joueuses et entraîneurs devront respecter le règlement des championnats de ligue.

Le délégué de la Ligue présent sur chaque tournoi a délégation de la Commission Sportive pour s'assurer du bon déroulement du tournoi. Il ne décide pas si le joueur peut jouer ou pas.

Contrôle des licences : l'arbitre agira dans le respect des articles 48 et 49 du règlement des championnats de Ligue.

### **Art. 99 - Non présentation de la licence**

Licence obligatoire ou second volet de licence et carte d'identité (voir article 76.3 Tournoi Qualificatif)

La non présentation de cinq licences ou plus pour l'ensemble de l'équipe, joueur, entraîneur ou de l'aide entraîneur figurant sur la feuille de match, se verra sanctionnée d'une pénalité financière égale à cinq licences manquantes

La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

### **Art. 100 - Vérification du surclassement -**

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention surclassement "D ou R ou N", mais seulement consigner cet état de fait au verso de la feuille de marque dans la partie réserve.

Ce joueur participe alors à la rencontre sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

Le surclassement D sera accepté pour le tournoi qualificatif 2<sup>ème</sup> phase qui se déroulera en Décembre

La Commission Sportive régionale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Chaque entraîneur assumera toutes responsabilités envers les joueurs ou joueuses de son équipe.

Seule la Commission Sportive a délégation pour vérifier à posteriori la qualification du joueur ou de la joueuse et prendre la décision qui s'impose en cas de non-respect du règlement.

### **Art. 101 - Arbitres**

**La CRO ou par délégation les CDO désigneront les arbitres de ces rencontres.**

1. Le règlement des arbitres à chaque rencontre est à la charge des équipes en présence.
2. A la réception des feuilles et après contrôle, la ligue facturera aux clubs les frais d'arbitrage.
3. Après contrôle des feuilles pour vérifier la présence des arbitres, la ligue leur versera les indemnités par virement (chaque arbitre devra fournir un RIB)

### **Table de marque et feuille de marque :**

Chaque équipe participant aux tournois devra fournir une personne licenciée ayant capacité à tenir la table de marque.

**Le club qui ne présentera pas d'OTM se verra appliquer une amende financière (voir dispositions financières).**

**Utilisation de la feuille de marque papier, fournie par le club organisateur du tournoi.**

### **Art. 102 - Rôle du délégué :**

La Ligue Régionale délèguera un élu Ligue ou Comité sur chaque tournoi ou rencontre. Il aura pour mission d'observer son bon déroulement, de vérifier et de contrôler l'application du présent règlement au cours de cette journée sportive.

Tout acte non conforme au présent règlement fera l'objet d'un rapport circonstancié adressé immédiatement dans les délais les plus brefs à la Ligue Régionale avec copie à la Commission.

### **Le délégué de chaque tournoi est chargé :**

- D'adresser les résultats au responsable de la commission sportive jeunes.  
Mail de la CSJ : [csjeunes@poitou-charentes-basket.fr](mailto:csjeunes@poitou-charentes-basket.fr) et [basket.poitou.charentes@wanadoo.fr](mailto:basket.poitou.charentes@wanadoo.fr)
- D'envoyer les feuilles de match Recto Verso par scan au plus tard le lundi suivant le tournoi à 12h00, à l'adresse : [feuille.match@poitou-charentes-basket.fr](mailto:feuille.match@poitou-charentes-basket.fr)

## Commission féminine- avril 2016

### **1- Challenge féminin :**

Les comptes ont été clôturés au 31 mars 2016. Le calcul est basé sur la progression des effectifs et s'exprime en pourcentage de créations de licences en fonction du nombre total de licences de la saison précédente.

Le palmarès est le suivant :

- 1- Pays Ménigoutais BC (CD79) : 116% (soit 22 créations)
- 2- BC Châteauneuf (CD16) : 50% (soit 16 créations)
- 3- Oléron BC (CD17) : 48% (soit 24 créations)

Les bons d'achats seront remis à l'assemblée générale de la Ligue.

### **2- Journée du sport féminin :**

Il n'y a pas eu de communication sur la date mais des actions de nombreuses fédérations ont eu lieu autour de ce thème (journée internationale du sport féminin) le 24 janvier 2016.

Nous sommes trop restés dans l'attente et avons manqué de réactivité. A revoir pour la saison prochaine afin d'encourager les clubs à mettre en place des actions.

### **3- OPEN Féminin 2016 :**

La nouvelle formule est en cours d'organisation.

Les grandes lignes sont les suivantes :

Catégories : U13 et U15

Formule : tournoi de pré-saison

Lieu : La Rochelle

Club partenaire : ABPR

CD 17 partenaire sur une animation voisine

Prochaine réunion le 2 mai 2016

Frédérique Brunet

Commission Technique Régionale - Compte rendu d'activité –  
Comité Directeur du 25 avril 2016

### Championnats Régionaux Jeunes 2016-2017

Dossiers pré-engagements : retours attendus pour le 06 mai

Dossiers engagements : retours attendus pour le 15 juin

La formule de constitution des 2 divisions reste sur le même principe que la saison passée.

Le contingent des équipes de 2<sup>ème</sup> Division pour la seconde phase du championnat est à 8 pour les 3 catégories.

Une note sera envoyée aux clubs ayant déposé un dossier de pré-engagement dans les catégories U13 et U15 Filles pour les informer que les équipes de ces catégories retenues en 1<sup>ère</sup> Division auront l'obligation de disputer l'Open féminin 2016 le 17 septembre.

### Labels Ligue

	Label FFBB	Label Ligue	Clubs à en renouvellement En 2016	Clubs Non labellisés Ligue En 2016
CD16 20 Clubs	3	3	1	14
CD17 36 Clubs	5	14	4	18
CD79 28 Clubs	3	4	0	22
CD86 20 Clubs	2	6	4	12
Ligue 104 Clubs	13	27	9	66

Clubs renouvelés :

CD17 : Angoulins, Marennes, Marsilly, Saint-Jean d'Angely

CD86 : Montamisé, Stade Poitevin

Clubs non renouvelés (dossier non présentés) :

CD16 : Chateauneuf

CD86 : Fontaine Le Comte, Civray,

Clubs labellisés en 2016

CD16 : Puymoyen : Avis Favorable

CD86 : Nouaillé: Avis Favorable

## **Rentrée Pôle 2016-2017**

Suite aux différents rassemblements qui se sont déroulés, Le Conseiller Technique Régional responsable de la Formation du Joueur, Gwenaël PESTEL, a annoncé une liste de 06 joueuses et 06 joueurs pré-sélectionnés pour intégrer le Pôle Espoirs lors de la rentrée 2016.

### **Filles**

MBOJI Oulimata	2003	ABPR17
CLEMENT Flora	2003	ABPR17
LEFRESNE Maïlys	2003	ABPR17
ARCHAIMBAULT Jade	2002	LA JARRIE
MERCERON Axelle	2003	AIFFRES BC
BERANRD Lola	2003	LA JARRIE

### **Garçons**

BOLANGA Noah	2003	STADE POITEVIN
BONET Romain	2003	STADE POITEVIN
MBAYE Mathys	2003	CEP POITIERS
JOLIVET Théo	2003	LA COURONNE
BALFOURIER Naoll	2003	RUFFEC
SERGENT Mathis	2002	TASDON LA ROCHELLE

**Le TIL 2016-2017 en Poitou-Charentes se déroulera aux vacances d'avril 2017.**

**Championnat Régional jeunes (U13, U15 et U17)**  
**Projet de définition des règles directrices permettant de mettre à jour règlement  
et cahier des charges**

## **1 - Constitution des Poules régionales jeunes**

- 1-1 – 1<sup>ère</sup> phase : 2 Divisions de 6 équipes
- 1-2 – 1<sup>ère</sup> Phase : Division 1 : 6 équipes retenues sur dossier
- 1-3 – 1<sup>ère</sup> Phase : Division 2 : 6 équipes retenues après tournoi de qualification
- 1-4 - 2<sup>ème</sup> phase : les règles de montées et descentes entre 1<sup>ère</sup> Div et 2<sup>ème</sup> Div restent inchangées
- 1-5 – 2<sup>ème</sup> phase : Division 1 à 6 équipes
- 1-6 – 2<sup>ème</sup> phase : Division 2 à 8 équipes avec 2 accessions minimum du niveau départemental
- 1-7 – la formule de constitution des poules pourra être aménagée en fonction du nombre d'équipes inscrites et recensées dans le Poitou-Charentes après la clôture des inscriptions.

## **2 - Inscription des équipes**

- 2-1 – Pré-inscription au 10 Mai
- 2-2 – Confirmation d'inscription au 15 juin
- 2-3 – Un maximum de 22 dossiers sera accepté par catégorie
- 2-4 – Dans le cas où plus de 22 dossiers seraient présentés par les clubs, 2 places seront attribuées aux clubs ayant eu les meilleurs résultats dans la catégorie lors de la saison précédente et il sera accepté un quota maximum de 5 dossiers par comité départemental. A la charge des comités départementaux de retenir les dossiers pour leur département respectif.
- 2-5 – Liste d'engagement  
Les listes d'engagement déposées dans le dossier d'inscription seront de références tout au cours de la saison et pourront être modifiées sur demande du club et accord de la ligue durant toute la saison.

**Cas 1 - Une seule équipe du club évoluant dans une catégorie** : l'équipe n'est pas soumise à déclaration de la mise à jour de la liste personnalisée, ni de liste de brulés. La liste d'engagement n'a qu'une valeur informative et l'équipe n'est pas soumise à son respect dans la composition de son équipe.

**Cas 2 - Deux équipes du club évoluant dans la même catégorie mais pas dans le même niveau de compétitions différents** (Div1 et Div2, Championnat Ligue et Championnat Départemental). La liste d'engagement n'a de valeur que pour les tournois de qualification de septembre. Dans ces cas la liste déposée lors de l'engagement sera de référence et pourra être modifiée après accord de la ligue. Pour les rencontres de championnat seul le respect de la liste des brulés de l'équipe évoluant au niveau le plus haut niveau est obligatoire.

**Cas 3 - Deux équipes du club évoluant dans la même catégorie et dans le même niveau de compétition** : dans ce cas les équipes seront personnalisées par leur liste d'engagement. Cette liste restera la référence pour toutes les rencontres disputées (Tournois qualificatifs, championnat, Tournois organisés par la ligue).

### **3 – Organisation générale des Tournois de qualification**

- 3-1 – La durée des rencontres sera établie sur la base de 2 quart temps réglementaires par match
- 3-2 – Les tables de marques seront tenues par les équipes participantes aux tournois. Une équipe ne présentant pas d'OTM sur un de ses matches se verra attribuée une pénalité financière (voir dispositions financières)
- 3-3 – Pour les équipes soumises à liste d'engagement, seuls les joueurs déclarés sur ces listes validées par la ligue pourront participer aux rencontres du tournoi.
- 3-4 – Pour chacun des tournois, la responsabilité de délégué du tournoi sera confiée à un élu Ligue ou Comité recevant selon le cahier des charges établi par la Ligue.

### **4 - Tournoi de qualification de septembre**

- 4-1 – D'un ordre général dans une catégorie, un tournoi de qualification accueillera au maximum 16 équipes avec 2 tours.
- 4-2 - Un premier tour où seront qualifiés les premiers de chaque tournoi
- 4-3 – Un second tour rassemblant les 4 meilleures équipes des tournois de premier tour où seront qualifiés le premier et le second du tournoi.
- 4-4 – Les lieux des tournois seront tirés au sort à partir de la liste des clubs ayant été retenu à participer aux tournois de qualifications.
- 4-5 – Si un club désigné pour accueillir un tournoi ne répond pas favorablement à la demande il se verra retirer un de ses droits d'accession aux championnats régionaux jeunes pour une de ses équipes.

### **5 - Tournoi de qualification de décembre**

- 5-1 – Tournoi regroupant les 4 premiers des championnats départementaux. Les accessions seront faites par ordre de classement au tournoi.
- 5-2 – Le choix des lieux des tournois sera confié aux comités départementaux en accord avec la Ligue.

### **6 – Dispositions particulières applicables seulement aux joueurs inscrits sur les listes des sélections Départementales ou Régionales (U13 et U15)**

Afin de garantir un niveau de jeu satisfaisant pour les joueurs détectés par les CTF et CTS, Il sera permis avant le début du championnat pour tout joueur inscrit sur les listes des sélections Départementales ou Régionales qui après les tournois qualificatifs ne serait pas dans une équipe qualifiée pour jouer la 1<sup>ère</sup> phase du championnat régional de pouvoir demander le bénéfice d'une licence T vers un club ayant une équipe dans sa catégorie qualifiée pour jouer la 1<sup>ère</sup> phase du championnat régional.